

La Normandie Conquérante

Réponses de Monsieur MORIN Hervé

Question 1 : Connaissez-vous le nombre total d'adhérents des fédérations de chasseurs en Normandie ?

La Normandie compte environ 70 000 adhérents aux différentes fédérations de chasseurs de son territoire.

Question 2 : Considérez-vous que les fédérations de chasseurs et leurs adhérents sont des acteurs importants de la préservation de la biodiversité en Normandie ? Pour quelles raisons ?

Oui, évidemment, les chasseurs jouent un rôle essentiel dans la chaîne de la biodiversité. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons souhaité intégrer les fédérations de chasseurs au sein de la Nouvelle Agence de la Biodiversité et du Développement Durable en 2019.

Par ailleurs, consciente de l'importance de la chasse dans la préservation de la biodiversité normande, la Région a souhaité soutenir ces dernières années les fédérations de chasseurs au titre de ses politiques en faveur de la biodiversité.

Nous avons notamment contribué à cinq projets majeurs portés par les fédérations du territoire :

- 180 000€ pour l'acquisition d'un radar ornithologique ayant pour but de visualiser les trajets de migrations hivernales et le retour des oiseaux pour la nidification et qui permet aux chasseurs de constater la surpopulation des sangliers ou encore de calculer la population des oies cendrées en 2019 (Fédération régionale)
- 97 000€ pour le programme d'actions « courlis » visant à mettre en place un suivi GPS de courlis cendrés en 2018 (Fédération régionale)
- 14 000€ en faveur de la trame verte et bleue pour la plantation de haies et la restauration du maillage bocager en 2020 (Fédération régionale)
- 76 000€ pour la restauration de 19 mares en Seine-Maritime en 2020 (Fédération 76)
- 105 000€ pour la restauration et/ou la création de 21 mares en 2020 (Fédération régionale)

Enfin, sachez qu'Hubert Dejean de la Batie, au titre de sa présidence du Conservatoire du littoral, vient d'obtenir à titre expérimental, la possibilité de conventionner avec les Fédérations de chasse pour leur céder les droits de chasse sur les terrains appartenant au Conservatoire. C'est une première en France !

Question 3 : Quelles nouvelles actions des fédérations de chasseurs en Normandie seriez-vous prêts à soutenir ?

Nous nous tenons aux côtés des chasseurs afin de les accompagner au mieux dans leurs actions. Nous avons notamment pour projet de nous impliquer davantage dans la renaturation des plaines cultivées (haies, mares, bosquets, chemins ruraux), essentielles à la préservation de notre biodiversité.

Par ailleurs, nous souhaitons mener un véritable plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes qui pourrait être élaboré en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie.

Enfin, nous engagerons une réflexion pour accompagner les fédérations de chasseurs dans divers projets scientifiques pouvant accompagner les chasseurs.

Pour mettre en œuvre ces propositions et répondre au mieux à leurs attentes, nous avons pris l'engagement auprès des Fédérations de chasseurs réunies lors d'une rencontre ce jeudi 16 juin aux côtés d'Hervé Morin que tous les représentants du monde de la chasse soient réunis chaque année à ses côtés.

Question 4 : Comment concevez-vous la déclinaison territoriale de la stratégie nationale pour les aires protégées et Natura 2000 en rapport avec les activités cynégétiques ?

Nous partons d'un postulat simple : il faut préserver l'activité cynégétique sur nos territoires et faire en sorte qu'il y ait le moins possible de territoires non-chassés, particulièrement là où sont présentes les espèces invasives.

La Région s'est battue au sein du Conservatoire du Littoral afin de maintenir chassables les territoires dont le Conservatoire est propriétaire, et ce malgré l'opposition farouche de plusieurs associations. Ainsi, à titre d'exemple, l'Association de Chasse de la Basse-Seine (ACBS) chasse sur ces aires protégées et ces sites Natura 2000 et ça ne pose aucune difficulté !

Nous avons toujours pensé et nous continuerons de penser que la chasse ne doit pas être un facteur d'interdiction, mais au contraire reconnue dans son utilité, en particulier dans la gestion des espèces et notamment afin de limiter les dégâts à proximité des zones où la chasse n'est pas pratiquée.